

Récapitulatif des principales mesures pour l'évolution du dispositif de l'AAH

2011

■ **Précision de la notion de restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) :**

Décret n°2011-974 du 16 août 2011 relatif à l'attribution subissant une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi et à certaines modalités d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés.

Le montant de l'AAH varie en fonction des ressources de la personne handicapée et de celles de son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs. Il est ajusté chaque trimestre. La personne qui ne dispose d'aucune ressource peut percevoir le montant maximum de l'AAH. Ce montant maximum s'élève à **743,62 €** (1^{er} septembre 2011).

2010

■ **Ajustement du montant de l'AAH chaque trimestre :**

Décret n° 2010-1403 du 12 novembre 2010, en vigueur depuis le 1er janvier 2011 (pour les bénéficiaires de l'AAH qui travaillent en milieu ordinaire) = 80 000 personnes environ

■ **Cumul AAH et revenus du travail plus favorable (132 % du SMIC) :**

Décret n° 2010-1403 du 12 novembre 2010, en vigueur depuis le 1er janvier 2011 (cumul intégral pendant 6 mois, puis cumul partiel pérenne jusqu'à 1,32 SMIC).

2009

■ **Suppression de la condition d'inactivité de 1 an (AAH L821-2) :**

Effectif depuis le 1/1/2009

■ **Évaluation des capacités de travail pour toute personne demandant l'AAH :**

Effectif depuis le 1/1/2009

Examen systématique par la MDPH de la possibilité d'attribuer une RQTH à tout demandeur d'AAH

■ **Orientation systématique de toute personne capable de travailler :**

Effectif depuis le 1/1/2009

Même dispositif que le précédent

Conventions MDPH / pôle emploi et Cap emploi pour que les personnes disposent d'un référent unique pour suivre leur parcours professionnel

Décidé en 2008

■ **La revalorisation de l'AAH de 25 % d'ici la fin du quinquennat :**

14,6 %

Les évolutions en cours

- **Refonte et précision du guide barème pour plus d'homogénéisation des décisions (demande d'un groupe de travail) :**

Rapport CNSA été 2009 sur les pratiques

Intégration dans la Convention d'objectifs et de gestion État / CNSA en 2010 d'une mission d'accompagnement pour l'homogénéisation des pratiques

- **Modification des critères d'attribution des différentes AAH et compléments : ne se fonder que sur le critère d'employabilité**

Rapport dit « Busnel » sur l'employabilité remis en janvier 2010